



## Compte-rendu 3<sup>ème</sup> réunion Atelier sur la construction de la Chambre de la participation citoyenne

Samedi 20 février 2021

La réunion a porté sur l'organisation et le fonctionnement de la chambre de la participation citoyenne.

Les caractéristiques de la chambre de la participation citoyenne :

- Valoriser l'expérience des citoyen.ne.s
- Garantir l'indépendance de la CPC
- Eriger la Co-construction comme principe de fonctionnement
- Favoriser la prise de décisions par consensus

### 1. Modalités de saisine de la CPC

#### ➤ Initiative de la saisine

La CPC pourra être saisie par :

- le/la maire en toutes circonstances
- un.e élu.e de l'exécutif ou un.e élu.e minoritaire
- par voie de pétition citoyenne
- un.e agent.e

Les conditions de recevabilité de la saisine lorsqu'elle n'émane pas du/de la maire devront être précisées dans le règlement intérieur de la CPC.

#### ➤ Saisine obligatoire

La saisine de la CPC est obligatoire lorsque la question entre dans le champ de sa compétence. Le défaut de saisine doit entraîner la nullité de la délibération. La CPC est une instance de délibération citoyenne qui doit être saisie le plus en amont possible, dès la conception du projet et, en tout état de cause avant la réunion de la commission plénière.

Le maire peut, en toute matière et à tout moment saisir la CPC pour avis.

### 2. Modalités de la prise de décision



Les décisions sont prises en priorité par consensus. Le consensus nécessite un accord de base sur un objectif et sur la volonté de l'atteindre ensemble.

A défaut de consensus les décisions sont prises par consentement. Le processus de prise de décision par consentement se termine lorsque la proposition ne rencontre plus aucune objection.

A défaut de consentement, la décision au-à la Maire.

### 3. Implantation géographique de la CPC

La CPC est une instance modulable qui pourra se réunir à l'échelle du quartier, de la commune, selon les projets et les dossiers qui lui sont soumis.

#### **A faire :**

Il reste à déterminer les modalités de fonctionnement de la CPC : L'idée d'une présidence tournante a été évoquée. D'autres solutions sont envisageables.

Par ailleurs, la question de l'organisation d'une réunion trois fois par an a été émise et rejetée en raison de la nullité encourue par toute décision qui serait prise dans le champ de compétence de la CPC sans saisine de cette dernière. Cependant, un mécanisme pour lancer ou soutenir la CPC devrait peut-être être envisagé pour lancer ou soutenir la CPC. La réflexion devrait être approfondie sur ce point.